



Règlement budget participatif

Article 1 : qu'est-ce que le budget participatif ?

La Commune de Vélizy-Villacoublay met en place, pour la 1^{ère} année, un budget participatif : les Véliziens vont pouvoir proposer un projet, puis voter pour leur projet préféré. Cette démarche donne l'opportunité aux Véliziens d'agir pour leur ville ou leur quartier.

Soucieuse d'améliorer constamment la qualité de vie à Vélizy-Villacoublay et le bien vivre ensemble, la Commune offre ainsi la possibilité aux habitants de s'impliquer dans le processus de réalisation des projets.

Une enveloppe financière de 100 000 €, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, est prévue au budget d'investissement de la Ville. Le montant maximum par projet est fixé à 20 000 €. Les projets devront être réalisés durant l'année civile en cours.

La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation.

Article 2 : qui peut participer ?

Toute personne habitant Vélizy-Villacoublay et âgée de plus de 15 ans peut participer et déposer un projet dans le cadre du budget participatif, sous réserve de justifier de leur identité et de leur résidence.

Les projets sont émis à titre individuel ou à titre collectif (groupe d'habitants, classe, voisin...) dans la limite d'un projet par habitant.

Pour les projets collectifs, un référent unique doit être nommé. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement et préciser le référent.

Ne peuvent pas participer au budget participatif :

- les élus ayant un mandat local ou national,
- les entreprises et les commerçants,
- les associations (un membre d'une association peut déposer un projet à titre individuel).

Article 3: quels types de projets peuvent être proposés ?

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

7 critères cumulatifs de sélection suivants :

1. **Les projets devront concerner la qualité de vie et/ou l'environnement** des Véliziens.
2. **L'intérêt public local** : les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Vélizy-Villacoublay dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.
3. **Le respect des compétences municipales** : les projets proposés devront être compris dans les domaines de compétence de la commune. Ils devront porter exclusivement sur le territoire de la Commune. Par exemple : les voies communales, l'espace public communal, les bâtiments communaux et leurs équipements publics... Toutefois, sont exclus les projets se situant sur des voies départementales et nationales, dans la forêt domaniale gérée par l'Office national des Forêts et sur le réseau SNCF/RATP.
4. **Les projets proposés doivent être uniquement des projets d'investissement***. En effet, le budget des communes est réparti en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Pour garantir la maîtrise des finances locales, les projets relatifs aux dépenses de fonctionnement ne pourront pas être pris en compte dans le budget participatif. **Les projets ne devront pas dépasser la somme de 20 000 € TTC** par projet, de manière à permettre la réalisation de plusieurs projets.
5. **Etre compatibles avec les projets d'aménagement en cours.**
6. Les projets proposés lors de cette démarche doivent **être réalisables durant l'année civile en cours**, et pour la 1^{ère} année, une réalisation pourra être faite sur 2021-2022.
7. **Les projets devront être techniquement et juridiquement réalisables.** Pour cela, ils devront être suffisamment précis pour être estimés juridiquement, techniquement et financièrement.

**Le fonctionnement correspond aux dépenses liées à la gestion courante de la Ville, les dépenses de cette section sont récurrentes chaque année. L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens...*

Enfin, les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :

- s'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public,
- s'ils sont contraires au principe de laïcité,
- s'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu,

- s'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en Conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non recevabilité.

Article 4: quel est le calendrier ?

➤ **1ère étape : je dépose mon projet.**

Les porteurs de projets déposent sur le site internet de la Ville leur projet.

Les éléments suivants doivent être fournis :

- Nom(s) et prénom(s) et, pour un projet collectif, indiquer également le nom et prénom de la personne référente,
- Mail(s) et / ou numéro(s) de téléphone,
- Adresse(s) (justifiant de la domiciliation à Vélizy-Villacoublay),
- nom du projet,
- description précise du projet (1 500 signes espaces non inclus),
- objectifs et bénéfices attendus,
- envergure du projet : pour le quartier ou pour la Ville,
- localisation du projet,
- autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc,
- budget global, détails du calcul, matière première, achat, main d'œuvre...

Une permanence en Mairie, un samedi matin sera mise en place afin d'accompagner, en cas de difficulté pour renseigner l'une ou l'autre des rubriques, ou encore pour formaliser un budget estimatif par exemple. Une prise de rendez-vous sera proposée sur le site de la Ville.

Pour les personnes n'ayant pas d'accès informatique, elles pourront se faire aider dans les espaces numériques de la Ville (médiathèque, service jeunesse, service seniors).

➤ **2ème ETAPE : étude de faisabilité technique et financière et étude des dossiers par le jury.**

Toutes les idées répondant aux critères énoncés à l'article 3 seront étudiées. Les services de la Ville étudieront leur faisabilité technique et juridique et estimeront leur coût, avant d'être étudiés par le jury qui décidera de la recevabilité des projets.

Si nécessaire, les services de la Ville prendront contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation ou améliorer un projet. Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leurs projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Les projets non retenus resteront consultables sur le site.

Dans un second temps, le jury étudiera les projets et décidera de leur recevabilité avant d'arrêter la liste des projets soumis au vote des habitants.

Le jury est présidé par le Maire et composé d'élus du Conseil municipal (4 élus de la majorité et 1 élu d'opposition), 1 responsable des Conseils de quartiers et 1 représentant du Conseil Municipal des Jeunes. Les services de la Ville sont présents pour répondre aux interrogations du jury sur les projets proposés.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif des projets non retenus suite à l'étude de faisabilité technique et financière, sera publié sur le site de la Ville et leur porteur en sera informé par courriel. Les projets resteront consultables sur le site.

➤ **3ème étape : vote pour les projets et projets retenus.**

L'ensemble des projets « recevables » à l'issue de l'étape précédente sera publié sur le site de la Ville, et accessible au vote à tous les Véliziens. Les personnes qui n'ont pas d'accès informatique pourront voter dans les espaces numériques de la Ville.

Le classement au terme de la phase de vote définit les projets qui seront mis en œuvre, dans la limite de 100 000 € cumulés. La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Les résultats sont mis à la disposition de tous sur le site de la Ville à la fin du vote.

➤ **4ème étape : réalisation des projets.**

Les projets retenus seront réalisés sur l'année en cours.

Les projets initiés étant réalisés par la Commune de Vélizy-Villacoublay, ils sont soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la Commune : Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Commande Publique, etc.

CONTACT

La Commune se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur budgetparticipatif@velizy-villacoublay.fr